

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le Directeur Général

Abidjan, le 27 AVR. 2023

N° 003552 /MEF/DGTCP/IGT/DK/OGR

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Mesdames et Messieurs :

- l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public ;
- les Conseillers Techniques ;
- les Directeurs Centraux ;
- les Comptables Généraux ;
- les Trésoriers Généraux ;
- les Payeurs de District
- les Payeurs de Région ;
- les Trésoriers Principaux ;
- les Trésoriers.

V/Réf. :

Objet : Mesures de renforcement du contrôle interne dans les services

Nombre de pièce jointe : 00

Il m'a été donné de constater, suite au déploiement de la politique de lutte contre la fraude et la corruption, un certain nombre de dysfonctionnements dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Cette situation entame les efforts consentis pour préserver l'inviolabilité des deniers publics.

Afin de mieux gérer ces risques inhérents à nos activités, les mesures techniques ci-après sont arrêtées :

1. Au titre des habilitations :

- mettre fin à la possibilité, pour un même agent, d'avoir accès à plusieurs niveaux d'habilitation dans les applicatifs du Trésor Public ;
- l'accréditation d'un agent par le Chef de poste pour les opérations de « Mise En Règlement » et de « Paiement Effectif » doit être exceptionnelle et subordonnée à une autorisation préalable de l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ; cette accréditation devra se faire dans les mêmes conditions que celles du titulaire du poste.

.../...



- verrouiller tous les utilisateurs ayant une cessation temporaire (congé, permission...) ou définitive dans le poste ;
- instaurer un moyen de double authentification lors de la connexion aux différents applicatifs-métiers, avec notification par mail ou sms d'un code d'accès au titulaire de l'identifiant utilisé ;
- procéder à l'annulation des habilitations déjà effectuées au profit des agents non fonctionnaires ;
- limiter la durée de vie des mots de passe à 30 jours maximum.

2. Au titre des saisies et des paiements dans SyGACUT :

- payer les Bons de Caisse dans SyGACUT uniquement au moyen du volant de trésorerie ;
- mettre fin, dans SyGACUT, au règlement des Bons de Caisse par virement ;
- répartir les opérations de paiement dans SyGACUT entre un minimum de trois (03) acteurs : un agent commis à la saisie, un autre à la validation et un troisième chargé de la mise en règlement et du paiement effectif ;
- mettre fin aux déversements en « statut saisie » des dépenses effectuées de SyGACUT dans ASTERNDIR, afin d'éviter d'éventuelles modifications sur les comptes et/ou les montants.

3. Au titre du dispositif du contrôle interne :

- renforcer et mettre en œuvre le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- effectuer quotidiennement les contrôles contradictoires et les contrôles hiérarchiques sur l'ensemble des opérations du poste ou du service.

Au-delà de ces dispositions, d'autres mesures ayant trait, entres autres, à l'interfaçage des différents applicatifs-métiers, à la révision de la procédure de rectification des écritures comptables et de certaines instructions comptables, interviendront dans les meilleurs délais.

Pour l'heure, j'invite tous les Directeurs et les Chefs de postes comptables, chacun en ce qui le concerne, à la mise en œuvre diligente des présentes mesures dont le suivi devra être assuré par l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor.

J'attache du prix au respect scrupuleux de ces instructions pour lesquelles toute difficulté d'application devra, au reste, m'être signalée.



ASSAÏORE KONAN JACQUES
 Directeur Général
 du Trésor et de
 la Comptabilité Publique

